

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 20 juillet 2023

L'an 2023 et le 20 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 12 juillet 2023.

Date de la convocation : 12 juillet 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

Délibération N° 20-07-2023 / N°104

Etaient présents les membres en exercice : 72

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, Hubert Morreel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Richard Skowron, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioo, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 19

Membres votants : 98

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Jean Bridel, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Alexandre Decry, Eric Caron, David Duchateau

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Marie Bernard suppléée par Michel Poiteau, Sylviane Evain suppléée par Christine Vasseur, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne

Absents excusés : Florence Dambreville, André Michel, Julien Bellengier, Vincent Lacroix,

Absents ayant donné procuration : Pascal Coin ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Jacques Nick ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Muriel Roussel, Michel Petit ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Sabine Surelle ayant donné procuration à Philippe Carton, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Stéphane Locquet ayant donné procuration à Yves Lieppe, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Paul Hemery ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Alain Traisnel ayant donné procuration à Roland Descamps, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magalie Jonard, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, André

Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Damien Bricout ayant donné procuration à Eric Poulain.

Secrétaire de séance : Pierre Cuvillier

Titre de la délibération : Lancement d'une consultation – marché de services « Étude préalable au transfert de la compétence eau potable »

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement
Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité »
L'article 30 de la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juillet 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée, que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif des communes aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2026.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Suite aux délibérations des communes membres de la communauté de communes, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1er janvier 2020.

Aujourd'hui à 3 ans de l'échéance et compte tenu de l'actualité législative qui a maintenu le caractère obligatoire du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'engager les réflexions dans le cadre de la prise de compétence eau potable.

Pour cela, la Communauté de Communes souhaite s'appuyer d'un bureau d'études pour réaliser une étude afin de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques, administratives et organisationnelles d'un transfert de compétence eau potable à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Ce travail permettra également de faire un diagnostic sur les ressources en eau du territoire et les problèmes potentiels d'approvisionnement en eau à terme pour le développement et les recherches de solutions à cette problématique.

Elle doit également permettre de donner aux élus une information la plus large possible pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire pour la gestion de la ressource en eau.

L'étude doit apporter des réponses aux thèmes suivants :

- caractériser les services existants, leur mode de gestion et leur qualité, phase diagnostic essentielle
- comparer la qualité de service existante avec celle attendue
- évaluer si besoin l'écart de la qualité actuelle avec celle attendue dans un projet de service type
- définir pour chaque service existant, une stratégie d'amélioration quant aux aménagements à réaliser, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité souhaitée en mesurant leur impact sur le prix des services et de l'eau au final
- travailler sur plusieurs scénarii d'organisation des compétences eau
- définir un projet de service intercommunal et préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques
- définir l'impact du transfert sur le prix du service et de l'eau
- définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu
- accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ce transfert et la démarche de communication aux usagers des services

Le planning prévisionnel de ce travail est le suivant :

- 07/2023 : lancement de la consultation pour recruter un AMO pour réaliser l'étude préalable
- 10/2023 : délibération du Conseil Communautaire : choix du bureau d'études
- 11/2023 : démarrage de la mission

La tranche ferme: (10 mois= 09/2024)

- Caractériser les services existants et leur mode de gestion, y compris la description du patrimoine la ressource, production et distribution
- Définir la qualité de service attendue pour tous les services,
- Évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu,
- Définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service,
- Proposer 3 scénarios de transfert :
 - Évaluer les modes de gestion possibles et proposer les scénarios,
 - Évaluer l'adaptation nécessaire des moyens de fonctionnement humains et matériels pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu,
 - Évaluer les investissements nécessaires et leur impact budgétaire (en investissement et en fonctionnement),
 - Mesurer l'impact du transfert (coût cible du service attendu) sur le prix des services actuels (chantier harmonisation du prix),
 - Proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre,
- Évaluer les conséquences en matière de gestion patrimoniale notamment,
- Évaluer les conséquences en matière d'évolution des systèmes d'information,
- Accompagner la collectivité dans un processus de concertation avec les acteurs concernés pour mener à bien ce transfert.

La tranche optionnelle (10 mois = 07/2025) est d'accompagner les structures gestionnaires et le maître d'ouvrage:

- Dans la mise en œuvre effective de la compétence
- Dans leur campagne de communication auprès des usagers.
- 1/01/2026 : transfert de la compétence à la Communauté de Communes

Ainsi, Monsieur le Président propose de lancer une consultation en procédure adaptée pour un montant estimé à 100 000€HT afin de recruter un bureau d'études pour réaliser cette mission. Cette étude pourrait être financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à la majorité (1 contre 2 abstentions) :

- D'autoriser le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché pour la réalisation de cette mission
- D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- D'autoriser Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier,
- D'autoriser le Président à signer les actes se rapportant à cette étude.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 27/07/2023 et publication ou notification le 27/07/2023